

**CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'UTILISATION
DES DONNEES EXTRAITES DU SUDOC POUR LES
PUBLICATIONS EN SERIE
N° XX-XX-DXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, établissement public national à caractère administratif (EPA), n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, 34193 Montpellier cedex 5, représentée par « **Nom** », en qualité de « **Fonction** ».

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ABES »

D'UNE PART

Et « **Libellé de l'établissement** »

Ayant son siège :

« **Adresse** »

Téléphone : « **Téléphone** »

Courriel : « **Courriel** »

Représenté (e) par « **Nom signataire** », en qualité de « **Fonction** » et représentant les organismes participant au Sudoc pour les publications en série (Sudoc-PS) dont la liste est mentionnée en annexe 2

CI-DESSOUS DENOMMEE : « le client »

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de constituer le catalogue national des publications en série, dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. A ce titre, l'ABES assure la gestion, l'exploitation, la diffusion et le développement de la base de données SUDOC, ainsi que l'édition et la diffusion de services et produits dérivés. Une interface publique, en accès libre sur le web, permet de consulter le catalogue Sudoc et le répertoire des centres de ressources. Une interface professionnelle est destinée aux établissements habilités par l'ABES, producteurs directs de données dans la base Sudoc.

1 - Objet du contrat

Le présent contrat s'adresse aux organismes membres du réseau Sudoc-PS. Ces derniers participent au Sudoc pour les publications en série uniquement ; la production de leurs données bibliographiques dans la base est réalisée par leur centre régional du Sudoc-PS ou par leurs propres services.

La signature d'une convention de service avec le centre régional est un préalable nécessaire à la signature du présent contrat, pour le client comme pour les organismes dont il est le garant.

Par le présent contrat, l'ABES concède au client le droit non exclusif et incessible d'utilisation à des fins personnelles et non commerciales (propres au client et aux organismes dont il est le garant), en mode consultation uniquement sur son site web, des informations contenues dans l'extrait des données du Sudoc-PS concernant le client. Le client est invité à mettre à jour une fois par an sa base de données à partir des données du catalogue Sudoc en demandant une nouvelle extraction.

2 - Protection des données de publication en série dans le Sudoc

Le catalogue Sudoc a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le catalogue Sudoc, qu'il s'agisse des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données.

A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue Sudoc et à pouvoir autoriser leur exploitation.

Le client déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter. Le client s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

Le client s'engage à utiliser le Sudoc uniquement pour ses besoins propres, à ne pas décharger les données en mode professionnel et à ne faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale de tout ou partie des données fournies par l'ABES. Le client se porte garant du respect de cette clause à l'égard des personnes à qui il permet l'accès aux données. Le sigle Sudoc doit figurer sur la bannière apparaissant à l'interrogation sur le site local du client.

L'ABES autorise le client à intégrer les données localisées correspondant à ses propres fonds documentaires dans les fichiers gérés par son système informatique local, et à les utiliser pour son propre usage ou celui de ses lecteurs, sur son propre site.

Dans tous les cas, le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des notices

.

Le client s'engage à ne faire aucune utilisation déloyale des données, informations et services de l'ABES, et s'interdit :

- d'autoriser le déchargement de notices en mode professionnel
- de reproduire en nombre, à des fins lucratives ou non, des informations obtenues à partir de l'extrait du Sudoc
- de copier les informations sur des supports de toute nature permettant de reconstituer tout ou partie des fichiers d'origine,
- d'avoir une utilisation des données extraites du Sudoc qui soit concurrente des services et produits diffusés pour et/ou par l'ABES,
- de supprimer ou de modifier les mentions d'origine des données récupérées via le Sudoc (ABES, ISSN...) ou sur les produits issus du Sudoc.

3 – Responsabilité et confidentialité

L'ABES s'engage à apporter tout le soin en usage pour garantir de bonnes conditions d'utilisation du Sudoc. Elle ne peut être tenue pour responsable des interruptions de service pour une cause indépendante de sa volonté.

Le client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation par son personnel ou par des tiers des mots de passe, des données de la base et des outils de gestion utilisés. La présente obligation de confidentialité restera en vigueur après la résiliation du contrat et aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

4 - Prix et conditions de facturation

Dans la limite d'une livraison par an, la fourniture de notices bibliographiques n'est pas soumise à tarification. Pour chaque livraison suivante, le client devra transmettre un bon de commande à l'ABES accompagné de tous les renseignements nécessaires à la réalisation des extractions.

La fourniture des catalogues collectifs et des catalogues d'Unicas est soumise à tarification dès la première demande (décision du conseil de l'administration de l'ABES du 12 mai 2014 dans le cadre de la révision des tarifs 2015 des exports de données).

Les tarifs pratiqués par l'ABES au jour de la signature de la convention sont révisés annuellement au plus tard le 31 janvier de chaque année et publiés sur le site internet de l'ABES.

S'appliquent pour le client les tarifs correspondant à sa qualité d'organisme documentaire dépendant ou non du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Ces coûts ne correspondent pas à l'achat des données mais représentent les frais engagés pour la fourniture du service : coûts d'extraction des données, de transfert et d'expédition. Les factures sont payables net et sans escompte dans un délai de 30 jours après la date de réception.

5 - Durée

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les parties. La convention pourra être reconduite par décision expresse de la personne responsable de la convention pour une nouvelle période de 12 mois. La personne responsable de la convention notifiera à l'ABES par écrit sa décision de reconduire ou non le contrat, 3 mois avant l'échéance. L'ABES pourra refuser cette reconduction : elle fera connaître sa décision dans un délai d'un mois suivant la notification de la reconduction. La durée totale de la convention ne pourra excéder 3 ans.

6 - Résiliation

Si le client ne souhaite plus bénéficier des services prévus dans la présente convention, il pourra notifier sa résiliation à l'ABES par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation devient effective huit jours après la réception par l'ABES de la lettre recommandée.

Si le client ne respecte pas les clauses de la présente convention, l'ABES se réserve le droit de le résilier sans préavis. Cette résiliation pourra entraîner celle de la convention signée entre le client et son Centre du Réseau Sudoc-PS ainsi que par la suppression des localisations et données d'exemplaires du client dans le Sudoc et par sa radiation du RCR. L'ABES conserve cependant ses droits sur les notices bibliographiques.

La présente convention est soumise à la loi française, en cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier en deux originaux

Pour l'ABES, le Directeur

Nom : « Nom »

Qualité : « Fonction »

Date : __ / __ / 20XX

Signature et cachet de l'organisme :

Pour le client, l'autorité habilitée

Nom : « Nom »

Qualité : « Fonction »

Date : __ / __ / 20XX

Signature et cachet de l'organisme :